Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_034-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-034
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 2 avril 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, Mme Nancy THOMAS, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoir :

M. Antony LE BRAS donne pouvoir à Mme Nathalie RENAULT.

Secrétaire de séance : M. Claude GUILLOU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 34 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 a été adopté par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 14 avril 2026 au 14 juin 2026

AUTORITÉ ORGANISATRICE
RELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA CRÈCHE ASSOCIATIVE

Mme Sophie HELIAS, adjointe au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

La présente délibération a pour objet de formaliser l'avis de la commune de Concarneau en tant qu'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), concernant la relocalisation provisoire de la crèche associative située au 18 bis rue des cerisiers.

Cette relocalisation temporaire est rendue nécessaire par des dysfonctionnements techniques affectant le système d'évacuation du bâtiment, identifiés depuis la mise en service de l'établissement en 2022. Les expertises réalisées ont mis en évidence une malfaçon nécessitant la réalisation de travaux importants, incompatibles avec l'accueil de jeunes enfants pendant une période estimée entre 6 et 8 semaines.

La période de relocalisation envisagée s'étend du 24 août au 23 octobre 2026, soit une durée totale de 8 semaines maximum.

Dans ce contexte, la relocalisation ne peut être assimilée à un simple déménagement administratif, mais constitue une modification temporaire de l'offre d'accueil relevant du champ du Service Public de la Petite Enfance.

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

Dans le cadre de la réforme du Service Public de la Petite Enfance, fondée sur un principe de proximité et de pilotage territorial, la commune est désignée comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confère, à compter du 1er janvier 2025, aux communes la responsabilité d'organiser, de structurer et de coordonner l'offre d'accueil des enfants de moins de trois ans.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_034-DE

À ce titre, toute modification concernant un établissement d'accueil du jeune enfant, y compris une relocalisation temporaire, doit obligatoirement faire l'objet d'un avis de la commune, transmis au Département dans le cadre de l'instruction par les services de la PMI.
Ce cadre a été précisé par le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025, relatif aux autorisations de création, d'extension, de transformation et de relocalisation des établissements d'accueil de jeunes enfants, y compris les micro-crèches. Ce texte formalise les procédures applicables dans le cadre de la mise en œuvre du SPPE.
Dans ce contexte réglementaire, la commune de Concarneau est amenée à se prononcer sur le projet de relocalisation temporaire de la crèche associative. La commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du Service public de la Petite Enfance, doit émettre un avis à la relocalisation provisoire de la crèche associative pour la période du 24 août au 23 octobre 2026.
Adresse de la relocalisation : 2 rue des charmes à Concarneau
Cette relocalisation temporaire a pour finalité :

- De permettre la réalisation des travaux nécessaires de mise aux normes des locaux ;
- D'assurer la continuité de l'accueil des jeunes enfants ;
- De maintenir un niveau de qualité et de sécurité conforme aux exigences réglementaires pendant la durée des travaux.

Modalités de la relocalisation

- Période concernée : du 24 août au 23 octobre 2026
- Durée totale : 8 semaines maximum
- Adresse du site temporaire : 2 rue des charmes, Concarneau
- Capacité d'accueil : identique à l'existante (20 places d'accueil)
- Conditions de sécurité et d'hygiène : conformes aux prescriptions de la PMI ; pré-visite réalisée avec les services
- Encadrement et personnel : inchangés
- Information des familles : assurée par l'association gestionnaire.

ANNEXES JOINTES :

- Document Autorité Organisatrice
- Courrier accompagnateur de la direction de la crèche associative
- Cerfa « 175019-01

La présente délibération sera jointe au formulaire Cerfa n° 175019-01, afin d'accompagner le dossier qui sera transmis aux services de la PMI.

Vu l'avis favorable de la commission Services à la population et vie associative du 22 janvier 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **27 voix POUR**
8 ABSTENTIONS
(Mmes LE TENDRE, RENAULT, DUPUY, ROSARIO, MM LE BRIS, LE BRAS, LE BON, POMMIER)

- Donne un avis d'opportunité favorable à la relocalisation temporaire de la crèche associative ALRB dans les conditions mentionnées ci-dessus.

A Concarneau, le 10 avril 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère